

## Extrait du registre des Délibérations

**Séance du 12 avril 2023**

**Convocation : 4 avril 2023 Date d'affichage : 4 avril 2023**

Les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-trois, le mercredi douze avril à dix-neuf heures à Saint Pierre le Vieux - salle des fêtes, sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY Mme Séverine DEBIEMME
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIERE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	M. Cédric GRANDPERRET
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	M. Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	M. Éric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 21

Absents excusés : M. Marcel RENON (Dompierre les Ormes), Mme Nathalie LAPALUS (Matour), M. Patrick CAGNIN (Matour), M. Damien THOMASSON (Tramayas),

Pouvoirs : M. Marcel RENON à Mme Géraldine AURAY, Mme Nathalie LAPALUS à M. Thierry IGONNET, M. Patrick CAGNIN à M. Rémy MARTINOT, M. Damien THOMASSON à Mme Cécile CHUZEVILLE

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

**Secrétaire : Gilles LAMETAIRIE**

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants :

M. Olivier LORNE (Bourgvilain) – M. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France) – M. Gilles PARDON (Saint Léger sous la Bussière) – M. Christophe BALVAY (Trambly) – Mme Laurence GUILLOUX (Verosvres).

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 du 15 décembre 2016 actualisé relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) le 1er janvier 2017,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 01 janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance au 1<sup>er</sup> mars 2021 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le compte financier unique (CFU) ;

Vu l'avis favorable du comptable ;

Vu la délibération n° 2021-49 du 1<sup>er</sup> juin 2021 autorisant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Président Rémy MARTINOT indique que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Il cède ensuite la présidence à M. Thierry IGONNET, 1<sup>er</sup> Vice-président et quitte la salle.

#### **Budget Général :**

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice en €
Fonctionnement	5 485 894,22	5 359 857,66	- 126 036,56 €
Investissement	1 121 370,52	2 641 795,81	1 520 425,29 €

Le résultat de fonctionnement 2021 étant excédentaire de 411 382.19 €, le résultat cumulé de la section est de 285 345.63 €

Le résultat d'investissement 2021 étant déficitaire de - 1 314 485.56 €, le résultat cumulé de la section est de 205 939.73 €

#### **Budget Annexe « Assainissement » :**

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice en €
Fonctionnement	647 225.01	493 031,19	- 154 193.82
Investissement	1 034 994,13	1 413 099.00	378 104,87

Le résultat de fonctionnement 2021 étant excédentaire de 19 370.74 €, le résultat cumulé de la section est de - 134 823.08 €.

Le résultat d'investissement 2021 étant déficitaire de -402 6014.27 €, le résultat cumulé de la section est de -24 509.40 €.

#### **Budget Annexe « Service Enfance et Jeunesse » :**

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice en €
Fonctionnement	865 868.53	873 834.94	7 966.41
Investissement	38 854.96	29 889.01	- 8 965.95

Le résultat de fonctionnement 2021 étant excédentaire de 80 111.54 €, le résultat cumulé de la section est de 88 077.95 €.

Le résultat d'investissement 2021 étant excédentaire de 4 237.03 €, le résultat cumulé de la section est de - 4 728.92 €.

#### **Budget Annexe « Site Saint Point – Lamartine »**

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice en €
Fonctionnement	36 462.43	44 637.15	8 174.72
Investissement	3 773.57	7 780.28	4 006.71

Le résultat de fonctionnement 2021 étant excédentaire de 28 345.58 €, le résultat cumulé de la section est de 36 125.86 €.

Le résultat d'investissement 2021 étant déficitaire de 7 780.28 €, le résultat cumulé de la section est de - 3 773.57 €.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2023-05

**Budget Annexe « Zone Genève Océan les Prioles » :**

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice en €
Fonctionnement	593.34	1 151.26	557.92
Investissement	11 620.07	0.00	- 11 620.07

Le résultat de fonctionnement 2021 étant excédentaire de **52 540.28 €**, le résultat cumulé de la section est de **53 098.20 €**.

Le résultat d'investissement 2021 étant excédentaire de **333 606.22 €**, le résultat cumulé de la section est de **321 986.15 €**

**Budget Annexe « Zone artisanale Les Ecorces » :**

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice en €
Fonctionnement	91 747.79	152 904.20	61 156.41
Investissement	158 382.74	91 500.00	- 66 882.74

Le résultat de fonctionnement 2021 étant déficitaire de **-61 156.41 €**, le résultat cumulé de la section est **nul**.

Le résultat d'investissement 2021 étant déficitaire de **58 014.67 €**, le résultat cumulé de la section est de **- 124 897.41€**.

**Budget Annexe « Zone activités Les Berlières » :**

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice en €
Fonctionnement	178 440.24	200 345.62	21 905.38
Investissement	200 345.62	12 700.00	- 187 645.62

Le résultat de fonctionnement 2021 étant déficitaire de **-21 905.38 €**, le résultat cumulé de la section de fonctionnement est **nul**.

Le résultat d'investissement 2021 étant déficitaire de **-12 700.00 €**, le résultat cumulé de la section est de **- 200 345.62 €**.

**Budget Annexe « ZA Longverne Forêts sciages » :**

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice en €
Fonctionnement	83 379.50	33 177.50	- 50 202.00
Investissement	30 905.00	127 400.00	88 495.00

Le résultat de fonctionnement 2021 étant excédentaire de **44 222.50 €**, le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de **- 5 979.50 €**.

Le résultat d'investissement 2021 étant **nul**, le résultat cumulé de la section est de **88 495.00 €**.

**Budget Annexe « Photovoltaïque » :**

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice en €
Fonctionnement	1 154.81	3 445.13	2 290.32
Investissement	7 759.13	21 938.50	14 179.37

Le résultat de fonctionnement 2021 étant excédentaire de **9 918.15 €**, le résultat cumulé de la section est de **12 208.47 €**

Le résultat d'investissement 2021 étant déficitaire de **20 866.24 €**, le résultat cumulé de la section est de **- 6 686,67 €**.

**Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique (CFU) 2022 du budget principal communautaire ;
- **APPROUVE** les Comptes Financiers Uniques (CFU) 2022 des budgets annexes communautaires :  
« Assainissement », « Service Enfance Jeunesse », « Lac de Saint Point- Lamartine », « Zone Genève Océan »  
« Zone artisanale Les Ecorces », « Zone activités Les Berlières », « ZA Longverne Forêts sciages » et  
« Photovoltaïque ».
- **PREND ACTE** que le Compte administratif du CIAS a été approuvé le 11 avril 2023 par le Conseil d'administration

Fait le même jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E-legalite.com



**DELIB 2023-05**

Rémy MARTINOT

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E-legalite.com



**DELIB 2023-05**